

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-062-2022-04

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-04-19-00007 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/33 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) IDF-2022-04-19-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/34 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 costatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 6

Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-04-08-00026 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1367 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE BLOMET (3 pages)

Page 12

IDF-2022-04-08-00027 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1368 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021MATERNITE SAINTE FELICITE (3 pages)

Page 16

IDF-2022-04-08-00029 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1370 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE BIZET (3 pages)

Page 20

IDF-2022-04-08-00030 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1371 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE JOUVENET (3 pages)

Page 24

IDF-2022-04-08-00031 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
2022-1372 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021CLINIQUE DE LA MUETTE (3 pages)	Page 28
IDF-2022-04-08-00032 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
2022-1373 portant fixation des dotations ???MIGAC, des dotations relatives	
au financement des structures des urgences autorisées, des?? forfaits	
relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques,	
de la??dotation à l amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de?? médecine et des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO (3 pages)	Page 32
IDF-2022-04-08-00033 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
2022-1374 portant fixation des dotations ??? MIGAC, des dotations relatives	
au financement des structures des urgences autorisées, des?? forfaits	
relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques,	
de la??dotation à la mélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de?? médecine et des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021CLINIQUE INTERNATIONALE PARCMONCEAU (3 pages)	Page 36
IDF-2022-04-08-00034 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
2022-1375 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021CLINIQUE SAINTE THERESE (3 pages)	Page 40
IDF-2022-04-08-00035 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
2022-1376 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021CLINIQUE CHIRURG ALLERAY LABROUSTE (3 pages)	Page 44
IDF-2022-04-08-00036 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
2022-1377 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
l'année 2021CLINIQUE DU MONT LOUIS (3 pages)	Page 48

	IDF-2022-04-08-00037 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
	2022-1378 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
	financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
	prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
	dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
	financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
	l'année 2021CLINIQUE MAUSSINS NOLLET (3 pages)	Page 52
	IDF-2022-04-08-00038 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	J
	2022-1379 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
	financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
	prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
	dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de	
	financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
	l'année 2021CLINIQUE ROOSEVELT (3 pages)	Page 56
	IDF-2022-04-08-00039 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience	
	2022-1380 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au	
	financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la	
	prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la	
	dotation à la mélioration de la qualité, de la dotation socle de	
	financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de	
	l'année 2021UNITE DIALYSE BUTTESCHAUMONT-ANDRA (3 pages)	Page 60
	IDF-2022-04-08-00028 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle	
	Efficience 2022-1369 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations	
	relatives au financement des structures des urgences autorisées, des	
	forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies	
	chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation	
	socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au	
	titre de l'année 2021CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO (3 pages)	Page 64
D	élégation régionale académique à la jeunesse, à lengagement et aux sports	
1		
	IDF-2022-04-28-00006 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Choisy-Le	
	Roi, du 21 Avril 2022. (2 pages)	Page 68
	IDF-2022-04-28-00005 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de	
	Gargenville, du 21 Avril 2022. (2 pages)	Page 71
	IDF-2022-04-28-00004 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Marly-Le	
	Roi, du 21 Avril 2022. (2 pages)	Page 74
	IDF-2022-04-28-00003 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Meudon,	_
	du 21 Avril 2022. (2 pages)	Page 77
	IDF-2022-04-28-00002 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Orsay, du	_
	21 Avril 2022. (2 pages)	Page 80

IDF-2022-04-28-00001 - Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Paris, du 21 Avril 2022. (2 pages) Page 83

IDF-2022-04-19-00007

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/33 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/33

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale
	de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence n° 94#000066 de l'officine de pharmacie sise 2 bis avenue du 25 août 1944 à THIAIS (94320) ;

VU la demande en date du 1^{er} mars 2022 sollicitant la modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 du 9 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 en date du 9 février 2022 ayant constaté la

caducité de la licence n°94#000066 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient

de rectifier;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Samah MAZOUNI AL ZIN

titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/12 du 9 février 2022 constatant la caducité de la licence n°94#000066 est modifié comme suit,

Les termes :

« sise 2 bis avenue du 24 août 1944 »

sont remplacés par les termes :

« sise 2 bis avenue du 25 août 1944 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ARTICLE 3e:

préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

et par délégation, La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-19-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/34 portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 costatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/34

portant modification de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale

de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature

de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier

JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 du 9 février 2022 ayant constaté la caducité de la licence

n°75#001122 de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Roule à PARIS (75001) ;

VU la demande en date du 1er mars 2022 sollicitant la modification de l'arrêté

n° DOS/EFF/OFF/2022/13 en date du 9 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 en date du 9 février 2022 ayant constaté la

caducité de la licence n°75#001122 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient

de rectifier;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Elie JAOUDI titulaire sont

pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er L'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/13 du 9 février 2022 constatant la caducité de la

licence n°75#001122 est modifié comme suit,

Les termes :

« 2 rue du Roule / 126 rue de Rivoli»

sont remplacés par les termes :

« 2 rue du Roule / 136 rue de Rivoli ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3°:

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00026

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1367 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE BLOMET





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1367 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE BLOMET
136 R BLOMET
75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750300592
Code interne - 0005466

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-290 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 47 615.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 2 624.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 44 991.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 71 702.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 119 317.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **16 890.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 407.50 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **71 702.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 975.17 euros**.

Soit un total de 7 382.67 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00027

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1368 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021MATERNITE SAINTE FELICITE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1368 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

MATERNITE SAINTE FELICITE 6 R CASABLANCA 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300667 Code interne - 0005467

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-291 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 425 781.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 425 781.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 100 130.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 525 911.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **424 871.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 405.92 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **100 130.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 344.17 euros.**

Soit un total de 43 750.09 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00029

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1370 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE BIZET





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1370 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE BIZET
23 R GEORGES BIZET
75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750300766
Code interne - 0005469

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-293 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 933 894.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 49 360.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 884 534.00 euros ;
- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 102 561.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 102 561.00 euros ;
- Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2021 : 297 944.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- 224 534.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- 19 269.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de 1 578 202.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **159 996.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 333.00 euros**.
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2021 : 95 701.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 975.08 euros
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2021 : **297 944.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 828.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **224 534.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 711.17 euros.**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 19 269.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 605.75 euros

Soit un total de 66 453.67 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00030

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1371 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE JOUVENET





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1371 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE JOUVENET 6 SQ JOUVENET 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300774 Code interne - 0008131

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-294 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 136 097.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 136 097.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 154 113.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 290 210.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

• Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **154 113.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 842.75 euros**.

Soit un total de 12 842.75 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00031

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1372 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE DE LA MUETTE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1372 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE DE LA MUETTE 46 R NICOLO 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300840 Code interne - 0005471

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-295 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 :

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 266 135.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 127 330.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 138 805.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 101 071.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 367 206.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **188 185.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 682.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **101 071.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 422.58 euros**.

Soit un total de 24 104.66 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00032

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1373 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1373 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO 62 R DE LA TOUR 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300881 Code interne - 0005473

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-297 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 86 714.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 1 340.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 85 374.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 82 425.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 169 139.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **53 390.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 449.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **82 425.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 868.75 euros**.

Soit un total de 11 317.92 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-04-08-00033

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1374 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE INTERNATIONALE PARCMONCEAU





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1374 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU 21 R DE CHAZELLES 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300915 Code interne - 0005474

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits

alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-298 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 280 487.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 30 397.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 250 090.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

- 207 765.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
 - Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit : **27 192.00 euros**.

Soit un total de 515 444.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **133 232.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 102.67 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **207 765.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 313.75 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **27 192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 266.00 euros**.

Soit un total de 30 682.42 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00034

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1375 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE SAINTE THERESE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1375 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE SAINTE THERESE 9 R GUSTAVE DORE 75117 PARIS 17E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300931 Code interne - 0005475

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-299 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 174 825.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 174 825.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 36 159.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 210 984.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **162 701.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 558.42 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **36 159.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 013.25 euros**.

Soit un total de 16 571.67 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00035

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1376 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE CHIRURG ALLERAY LABROUSTE





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1376 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE CHIRURG ALLERAY LABROUSTE 64 R LABROUSTE 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750301137 Code interne - 0005476

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-300 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 :

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 482 474.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 1 105.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 481 369.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 117 266.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 599 740.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **174 525.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 543.75 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **117 266.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 772.17 euros**.

Soit un total de 24 315.92 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00036

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1377 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE DU MONT LOUIS





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1377 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE DU MONT LOUIS 8 R DE LA FOLIE REGNAULT 75111 PARIS 11E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750301145 Code interne - 0005477

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-301 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 163 380.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 263 019.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 900 361.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 183 036.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 1 346 416.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **263 019.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 918.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **183 036.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 253.00 euros**.

Soit un total de 37 171.25 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00037

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1378 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE MAUSSINS NOLLET





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1378 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE MAUSSINS NOLLET 67 R DE ROMAINVILLE 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750301160 Code interne - 0005479

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-302 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 117 710.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 37 333.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 80 377.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 117 872.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 235 582.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **37 333.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 111.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **117 872.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 822.67 euros**.

Soit un total de 12 933.75 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00038

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1379 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021CLINIQUE ROOSEVELT





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1379 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE ROOSEVELT 9 R JEAN GOUJON 75108 PARIS 8E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750790164 Code interne - 0009733

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-303 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 28 455.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 28 455.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 1 150.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 29 605.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **26 835.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 236.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **1 150.00 euros**, soit un douzième correspondant à **95.83 euros.**

Soit un total de 2 332.08 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00039

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1380 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à I amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021UNITE DIALYSE BUTTESCHAUMONT-ANDRA





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2022-1380 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

UNITE DIALYSE BUTTES CHAUMONT-ANDRA 25 R MELINGUE 75119 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750814824 Code interne - 0005484

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-304 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 :

ARRETE

Article 1er:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 841.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 7 841.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

• 28 916.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 36 757.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2021 : **7 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **644.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : **28 916.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 409.67 euros**.

Soit un total de 3 053.75 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-08-00028

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle
Efficience2022-1369 portant fixation des
dotations MIGAC, des dotations relatives au
financement des structures des urgences
autorisées, des forfaits relatifs à la prise en
charge de patients atteints de pathologies
chroniques, de la dotation à l'amélioration de la
qualité, de la dotation socle de financement des
activités de médecine et des forfaits annuels au
titre de l'année 2021CLINIQUE CHIRURGICALE
VICTOR HUGO





Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-1369 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Bénéficiaire:

CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO 5 R DU DOME 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750300741 Code interne - 0005468

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié :

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2021, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/08/2021;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience2022-292 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 :

ARRETE

Article 1er:

• Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 51 244.00 euros au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 51 244.00 euros ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

 69 883.00 euros au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Soit un total de 121 127.00 euros.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2:

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

• Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2021 : 69 883.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 823.58 euros.

Soit un total de 5 823.58 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 08/04/2022,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

SIGNE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l engagement et aux sports

IDF-2022-04-28-00006

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Choisy-Le Roi, du 21 Avril 2022.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2022 - 41

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

*** CHOISY-LE ROI ***

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France :

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022, relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **21 Avril 2022**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports (DRAJES) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTE :

Article 1er:

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure: Information Jeunesse de Choisy-Le Roi - Passerelle Jeunes Adultes (Secteur 16-25 ans),

Située : 2 Rue Waldeck Rousseau - 94600 Choisy-le-Roi.

Article 2:

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3:

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans**, à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4:

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 Avril 2022.

Pour le recteur de région académique, Par délégation, Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports (DRAJES) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 75634 PARIS CEDEX 13

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l engagement et aux sports

IDF-2022-04-28-00005

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Gargenville, du 21 Avril 2022.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des YVELINES

ARRETE PREFECTORAL N° 2022 - 37

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

*** GARGENVILLE ***

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **21 Avril 2022**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports (DRAJES) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 75634 PARIS CEDEX 13

ARRÊTE :

Article 1er:

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure: Information Jeunesse de Gargenville « Point Information Jeunesse »

Située : 2 Rue de la Division Leclerc - 78440 Gargenville.

Article 2:

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3:

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans**, à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4:

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 Avril 2022.

Pour le recteur de région académique, Par délégation, Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

IDF-2022-04-28-00004

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Marly-Le Roi, du 21 Avril 2022.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des YVELINES

ARRETE PREFECTORAL N° 2022 - 38

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

*** MARLY-LE ROI ***

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **21 Avril 2022**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : Information Jeunesse de Marly-le-Roi

Située : 16 Avenue Jean Béranger - 78160 Marly-le-Roi.

Article 2:

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3:

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans**, à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4:

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 Avril 2022.

Pour le recteur de région académique, Par délégation, Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

IDF-2022-04-28-00003

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Meudon, du 21 Avril 2022.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL N° 2022 - 40

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

*** MEUDON ***

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022, relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **21 Avril 2022**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure: Information Jeunesse de Meudon

Située : Espace Val Fleury, 2-4 Rue des Grimettes - 92190 Meudon.

Article 2:

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3:

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans**, à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4:

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 Avril 2022.

Pour le recteur de région académique, Par délégation, Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

IDF-2022-04-28-00002

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Orsay, du 21 Avril 2022. Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2022 - 39

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

*** ORSAY ***

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **21 Avril 2022**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1er:

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure: Information Jeunesse de Orsay « Point Information Jeunesse »

Située au : 1 ter Rue André Maginot - 91400 Orsay.

Article 2:

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3:

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4:

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 Avril 2022.

Pour le recteur de région académique, Par délégation, Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

IDF-2022-04-28-00001

Arrêté préfectoral de Labellisation SIJ de Paris, du 21 Avril 2022.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2022 - 36

PORTANT ATTRIBUTION OU RENOUVELLEMENT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **21 Avril 2022**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

Délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports (DRAJES) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 75634 PARIS CEDEX 13

1/2

ARRÊTE :

Article 1er:

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse « Antenne Jeune Claude Decaen - CPA Bessie Smith »

Située au : 91 Rue Claude Decaen - 75012 Paris.

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

Article 2:

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3:

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4:

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 Avril 2022.

Pour le recteur de région académique, Par délégation, Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports (DRAJES) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 75634 PARIS CEDEX 13

2/2